

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MARS 2024**

Le Mercredi 27 Mars 2024, à 20h30, en salle du Conseil, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christophe CHANTRE, maire de la commune, convoqués le mardi vendredi 15 Mars 2024,

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Nathalie AUBERT, Stéphane CHANTEPY, Christian ROMAIN, Agnès GAULTIER, Diana GUERBER, Corinne DA SILVA GRAÇA, Yvan RICOU-CHARLES, Christophe DELAY, Gaëlle LEJUEZ, David MONCHAL, Antoine BISSONNIER, Hugo MANENT.

Absents avec procuration : Pierre-Sylvain FERATON (procuration à Patrice POMMARET), Sabine BARRAL (procuration à Stéphane CHANTEPY), Patricia DUMESNIL (procuration à Diana GUERBER), Gaëlle LEJUEZ (procuration à Nathalie AUBERT).

Absents excusés : Anaïs REYMOND

Votants : 17

Exprimés : 17

Secrétaire de séance : Agnès GAULTIER

La séance du Conseil débute à 20h30. Monsieur le Maire remercie les présents, procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint. Madame Agnès GAULTIER est désignée comme secrétaire de séance.

Préambule : Adoption du procès-verbal du CM du 13 Février 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adoption à l'unanimité**

1- Budget Communal – Vote du Compte de Gestion 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane Chantepy, Adjoint aux finances

Considérant,

- Que les réalisations et les résultats d'une année budgétaire sont approuvés par le vote de deux documents : le compte de gestion du receveur municipal comptable public du Trésor, et le compte administratif établi par le maire ordonnateur des dépenses et des recettes communales.
- Que ces données ont été présentées et validées lors des commissions finances du 29 février 2024 et du 13 Mars 2024.

Monsieur Chantepy présente le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le receveur municipal comptable du Trésor public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Approuver le compte de gestion de l'exercice 2023, qui concorde en tous points avec le compte administratif du Maire et qui se résume ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses :	1 203 987, 31 €	Dépenses :	204 176, 38 €
Recettes :	1 281 592, 08 €	Recettes :	87 428, 23 €
Résultat de l'exercice (excédent):	77 604, 77 €	Résultat de l'exercice (déficit) :	116 748, 15 €
Excédent de 2022 reporté :	388 449, 42 €	Déficit de 2022 reporté :	8 956,17 €
Résultat de clôture (excédent) :	466 054,19 €	Résultat de clôture (déficit) :	125 704,32 €

2- Budget communal - vote du compte administratif 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane Chantepy, Adjoint aux finances

Considérant,

- Que les réalisations et les résultats d'une année budgétaire sont comptabilisés dans un document dit compte administratif, établi par le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes communales.
- Que ces données ont été présentées et validées lors de la commission finances du 29 février 2024.

Monsieur Chantepy présente une analyse détaillée et commentée des réalisations 2023 des principaux comptes budgétaires, en dépenses et en recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement.

En tant qu'ordonnateur comptable, M. le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et doit quitter la salle.

Monsieur Chantepy préside la séance en son absence et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	1 203 987, 31 €
Recettes :	1 281 592, 08 €
Résultat de l'exercice (excédent):	77 604, 77 €

Section d'investissement

Dépenses :	204 176, 38 €
Recettes :	87 428, 23 €
Résultat de l'exercice (déficit) :	116 748, 15 €

Excédent de 2022 reporté : 388 449, 42 €

Déficit de 2022 reporté : 8956,17 €

Résultat de clôture (excédent) : 466 054,19 €

Résultat de clôture (déficit) : 125 704,32 €

Restes à réaliser 2023 :

Investissement – Dépenses :	16 094,38 €
Investissement – Recettes :	0 €
Solde (déficit) :	16 094,38 €

3- Budget communal - Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane Chantepy, Adjoint aux finances

Considérant

- Que le compte de gestion 2023 et que le compte administratif 2023 ont été approuvés.
- Qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.
- L'excédent de fonctionnement, résultant de la présentation et de l'adoption du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023.
- L'état des restes à réaliser 2023 à inscrire sur le budget 2024.

Monsieur Chantepy propose l'adoption de l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, avec les inscriptions au Budget Primitif 2024.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation de l'excédent de résultat comme indiqué ci-dessous :

COMMUNE DE TOULAUD
(Ardèche)

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024

Délibération n°24 -XXX
CA 2023- Affectation du résultat

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	1 209 987,31	1 281 592,08	204 176,38	87 428,23	1 408 163,69	1 369 020,31
Résultats de l'exercice		77 604,77	116 748,15			39 143,38
Résultats reportés		388 449,42	8 956,17			379 499,25
Résultats de clôture		466 054,19	125 704,32			340 349,87

LIBELLÉS	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Déficit ou excédent de financement d'investissement	125 704,32	
Restes à réaliser	15 094,38	
Déficit ou excédent de financement sur restes à réaliser	15 094,38	
Besoin total de financement d'investissement	141 798,70	
Déficit d'investissement reporté au compte 001 du BP 2024	125 704,32	
Excédent de fonctionnement affecté au compte 3068 du BP 2024		141 798,70
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2024		324 255,49

4- Budget communal – Fixation des taux d'imposition communaux 2024

Rapporteur : Monsieur Stéphane Chantepy, Adjoint aux finances

Pour rappel, depuis la réforme fiscale de 2020, portant suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, était celui de 2019 sans possibilité de le modifier.

Depuis l'année 2023, les conseils municipaux votent à nouveau ce taux et éventuellement celui sur les logements vacants si le conseil municipal a décidé par délibération de leur appliquer la TH.

Par ailleurs, pour compenser la perte du produit de la TH sur les résidences principales, le produit de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties du Département (TFPB) a été transféré aux communes par intégration à la Taxe Foncière des Propriétés Bâties communale.

Lorsque cette compensation est insuffisante, l'État verse un complément en appliquant un coefficient correcteur.

Considérant les projets de la commune pour les années 2024 et 2025, malgré l'augmentation des bases fiscales (revalorisées de 3,9 %) et le produit fiscal global attendu, il est proposé de voter les taux suivants (hausse de 0,5%) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 33.20 % (au lieu de 33,03 % en 2023)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 60.27 % (au lieu de 59,97 % en 2023)
- Taxe d'habitation (TH) : 11,94 % (au lieu de 11,88 % en 2023)

Stéphane CHANTEPY demande « à préciser que ces nouveaux taux représentent une augmentation de 0.5% par rapport aux taux de 2023. L'an passée nous n'avions rien touché suite aux problèmes de pouvoir d'achat, mais la commune a des projets qu'il faut bien financer. L'augmentation est faible par rapport à de nombreuses communes environnantes ».

Patrice POMMARET demande « à étudier la différenciation entre taxes si cela est possible pour l'année 2025 ».

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer pour l'année 2024 les taux d'imposition communaux des taxes sur les ménages comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 33.20 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 60.27 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 11,94 %
- Notifie cette décision et transmet à l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- Transmet une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

5- Budget communal – Vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Monsieur Stéphane Chantepy, Adjoint aux finances

Monsieur Chantepy présente le budget primitif de l'exercice 2024 élaboré avec la commission des finances.

Christophe DELAY demande des précisions sur le montant à percevoir de la taxe aménagement, en baisse en 2024. Stéphane CHANTEPY précise que la prudence est de mise sur ce poste budgétaire.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Adopter le budget primitif de la commune pour l'année 2024, équilibré en dépenses et recettes à hauteur de :
 - Section de fonctionnement : 1 676 662 €
 - Section d'investissement : 1 435 919 €
- Charger le Maire de prendre toutes dispositions s'y rapportant.

Stéphane CHANTEPY tient à remercier tous les élus ainsi que les services pour avoir contribué de manière efficace sur l'élaboration de ce budget 2024. Le maire se joint également à Stéphane CHANTEPY.

6- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu

- Le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° et/ou l'article L.332-23 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant

- Que les besoins de la collectivité peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Que les durées maximales de contrat pour accroissement temporaire d'activité sont d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois
- Que les durées maximales de contrat pour un accroissement saisonnier d'activité sont d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois
- La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la grille adjoint technique, adjoint administratif et adjoint d'animation

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoint technique, adjoint administratif et adjoint d'animation dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et/ou l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.
- Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

7- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant,

- Qu'il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Qu'il convient de recruter un Secrétaire Général pour le bon fonctionnement des services
- Qu'il convient de recruter deux agents pour le bon fonctionnement de la cantine municipale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services municipaux.

Il rappelle également que celui-ci doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de créer trois postes :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le recrutement définitif de notre Secrétaire Général.
- Deux postes d'adjoints techniques dans le cadre du fonctionnement de la cantine scolaire et des gîtes, avec un nombre d'heures fixes annuelles de 288 heures soit 6 h/semaine annualisées.

Concernant les postes d'adjoints techniques : par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, ces emplois sont susceptibles d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations seront fixées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Modifier le tableau des effectifs comme présenté en annexe.
- L'autoriser à prendre toutes les décisions relatives à ce sujet.

8-Cimetière communal : validation du projet d'extension

Rapporteur : Monsieur Christian Romain, Adjoint à l'Urbanisme, au Développement Durable et aux travaux.

Vu

- L'article L2223-1 du CGCT
- La délibération n°15-10 du Conseil Municipal de la commune du 2 juin 2015
- La délibération n°22-22 du Conseil Municipal de la commune du 29 juin 2022

Considérant

- Le PLU adopté le 9 juillet 2020 qui a classé les parcelles ZH 68 et 69 en emplacement réservé N°3 intitulés « agrandissement du cimetière et création d'un parking ».
- Les différents échanges avec les services de la préfecture
- L'étude hydrologique réalisé par le cabinet Idées eaux rendu en Décembre 2022
- Le devis retenu avec des montants prévus dans le budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le cimetière actuel, cadastré ZH 107, d'une contenance de 3500 m², n'est plus assez grand pour envisager l'avenir, et qu'il est urgent d'agir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Confirmer l'agrandissement du cimetière par l'utilisation du terrain communal susdit, inscrit au plan cadastral sous le n°68 de la section ZH.
- Charger monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

9- Cimetière communal : convention avec les pompes funèbres Vabres

Rapporteur : Monsieur Christian Romain, Adjoint à l'Urbanisme, au Développement Durable et aux Travaux.

Dans le cadre de l'agrandissement du cimetière, la commune souhaiterait proposer de nouveaux services à ses administrés, notamment dans le cadre de la fourniture de caveaux. En effet, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de valider la mise en place d'une convention avec l'entreprise SAS Edmond VABRES Père et Fils avec les attendus suivants :

- Proposer aux habitants la fourniture et la pose de caveaux préfabriqué béton deux places ou trois places sur la nouvelle partie du cimetière de façon ponctuelle
- Proposer une pose réalisée en 48h maximum
- Tarifs définis dans la convention : caveaux 2 places 1980 euros TTC / Caveaux 3 places 2133 euros TTC
- Cette convention, qui reste à finaliser, serait signée pour 2 ans, renouvelable tacitement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser le Maire à signer cette convention une fois finalisée
- Autoriser le Maire à prendre toutes les décisions relatives à ce sujet.

10- Modification du règlement intérieur de l'ALSH de Toulaud

Rapporteur : Nathalie Aubert, adjointe aux affaires scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le nouveau règlement intérieur du service de l'ALSH de Toulaud annexé à la présente délibération
- Charge monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération

Divers

- Présentation des décisions prises par M. le Maire entre le Conseil Municipal du 13 février 2024 et celui du 27 Mars 2024
- Point travaux par M. Christian ROMAIN, adjoint à l'urbanisme, au Développement Durable et aux travaux
- Point Enfance Jeunesse par Mme Nathalie Aubert, adjointe aux affaires scolaires
- Point CCRC par M. Patrice POMMARET, vice-Président de la CCRC, Adjoint Communication et Vie associative

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance

Agnès GAULTIER



Monsieur le Maire

Christophe CHANTRE

